

Impôt sur le revenu

M. Lumley: Monsieur le président, comme mon ministre l'a dit au député de Gatineau, il accueille toujours favorablement les demandes d'aide pour les particuliers. Cependant, en ce qui concerne cet article-ci, j'ai du mal à comprendre où le député veut en venir. Pendant le débat de deuxième lecture, l'opposition n'a pas manqué de rappeler le gouvernement à l'austérité, et maintenant c'est le critique financier de l'opposition qui vient nous proposer de dépenser 175 millions de dollars supplémentaires. J'ai vraiment du mal à concilier ses points de vue.

M. Stevens: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire interprète peut-être mal les choses. Notre proposition n'entraînera aucunes dépenses. Il peut en résulter une perte de recettes, c'est vrai, mais si le secrétaire parlementaire avait écouté nos propos, il saurait que nous avons constamment exigé de fortes réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Entre autres moyens à sa disposition, le gouvernement peut réduire sensiblement l'impôt sur le revenu des particuliers en augmentant cette allocation de dépenses. Ce que nous disons, c'est qu'il ne suffit pas tout simplement d'accroître cette somme pour compenser l'inflation que le gouvernement a tolérée au pays et que, par conséquent, l'augmentation devrait se chiffrer à plus de \$250 pour que cela en vaille la peine. J'ai tenté de faire dire au secrétaire parlementaire s'il avait reçu des directives de son ministre au sujet d'une hausse de l'ordre de \$300, \$350 ou \$400, et au lieu de cela, je n'ai eu droit qu'à des paroles creuses.

M. Lumley: En toute déférence, monsieur le président, je trouve que 150 millions de dollars, cela représente une somme fort respectable. Si l'on considère en outre les réductions fiscales de l'ordre de 500 millions et de 1.2 milliard de dollars accordées respectivement pour les années 1977-1978 et 1978-1979, on se rendra compte que ces chiffres sont aussi raisonnables.

M. Orlikow: Monsieur le président, permettez-moi de revenir à la prétendue justice dont parle le secrétaire parlementaire, c'est-à-dire la justice entre salariés d'une part et hommes d'affaires et travailleurs indépendants d'autre part. Le député a laissé entendre que les hommes d'affaires pouvaient déduire uniquement les dépenses qu'ils subissaient pour acquérir leur revenu. Permettez-moi de donner deux exemples de la différence de traitement entre un homme d'affaires et un salarié. Le secrétaire parlementaire a parlé du cas d'un vendeur qui doit engager des dépenses pour vendre. Je suis sûr qu'il existe un vendeur domicilié à Cornwall dont le territoire s'étend de Cornwall à Ottawa. Ce vendeur ferait des visites entre son domicile et Ottawa afin de gagner sa vie. Dans ce cas, il peut déduire ses dépenses d'huile et d'essence pour son automobile, mais non pas les dépenses similaires qui découlent de ses voyages d'agrément la fin de semaine. Il peut assurément déduire les dépenses qu'il subit lorsqu'il se déplace entre Cornwall et Ottawa.

● (1712)

Je suppose que s'il passait la nuit à Ottawa pour rencontrer ses clients le lendemain, il pourrait déduire ses dépenses. Comparons maintenant ce vendeur, au travailleur de la construction de Cornwall. La construction est à un point mort à Cornwall, mais ce travailleur a réussi à se faire embaucher dans la construction des immeubles fédéraux à Hull.

[M. Stevens.]

M. Baker (Grenville-Carleton): D'après les règlements actuellement en vigueur, il n'aurait pas pu se faire embaucher.

M. Orlikow: Admettons qu'il le puisse. Pour gagner sa vie, il doit se rendre en auto de Cornwall à Hull quatre jours par semaine. S'il utilise sa voiture tous les jours pour se rendre de Cornwall à Hull, pourquoi ne peut-il pas réclamer cette dépense? Si, à cause de la distance, il décidait de rester quatre jours par semaine à Hull pour effectuer son travail, pourquoi ne pourrait-il pas réclamer ses dépenses d'hébergement? Je n'ai rien contre le fait qu'un vendeur réclame des dépenses au titre de l'impôt sur le revenu, mais j'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise pourquoi un travailleur de la construction qui demeure à Cornwall ne pourrait pas jouir du même traitement.

M. Lumley: Je me demande combien de fois j'ai dû dire la même chose cet après-midi. Je le répète une fois de plus: la loi de l'impôt sur le revenu n'a jamais permis de déduire les dépenses encourues à des fins personnelles. Seules peuvent être déduites les dépenses légitimes, quelle que soit l'occupation.

M. Orlikow: J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire m'explique pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu que le gouvernement actuel a proposée et que le Parlement, formé en majeure partie de membres du parti libéral, dont il se réclame, a adoptée et appuyée, n'autorise pas les déductions de ce genre. Pour quelle raison la loi de l'impôt sur le revenu autorise-t-elle un homme d'affaires, le vendeur dont j'ai parlé par exemple, à déduire le montant de ses dépenses, alors qu'elle interdit au travailleur de la construction de déduire le montant des siennes? Je ne parle pas ici des dépenses d'un travailleur de la construction qui ne seraient pas légitimes. Je parle des dépenses légitimes d'un travailleur de Cornwall qui doit aller dans une autre ville pour travailler, ou qui doit passer dans cette ville une ou plusieurs nuits pour gagner sa vie. Pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu ne l'autorise-t-elle pas à réclamer cette sorte de réduction, en lui appliquant le principe qu'elle applique au vendeur?

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stevens: J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous parle de certaines préoccupations des édiles municipaux de l'Ontario, et sans doute d'autres régions du Canada, qui ont écrit au ministre pour lui signaler certaines résolutions adoptées par leurs conseils municipaux respectifs et demandant que la déduction de \$150 actuellement consentie aux travailleurs, et qui sera portée à \$250 si le gouvernement a gain de cause, s'applique clairement à eux aussi, nonobstant toute autre disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui leur en refuse le bénéfice.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner la réponse du gouvernement à cette requête, à mon avis bien légitime, car les membres du conseil de ces diverses municipalités trouvent leur rémunération extrêmement faible, d'autant plus qu'elle est encore grignotée par leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances et en revenir, sans qu'on leur permette pourtant de bénéficier de cette déduction aux employés dont jouissent sans réserve la plupart des gens, surtout qu'il s'agit du même contribuable canadien, qu'il paye par le truchement du Trésor fédéral ou de la municipalité. Il est bien dommage que cette déduction ne puisse également s'appliquer à eux.